



UNITÉ DE FORMATION DU TOULOUSE OLYMPIQUE

BPJEPS APT

FAQ

DOMAINES : FORMATION, EMPLOYEUR, CANDIDAT, PRATIQUE, CONTACT

1. FORMATION

1.1. Qu'est-ce que le BPJEPS APT ?

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, Activités Pour Tous

Le diplôme du BPJEPS atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur, de moniteur, d'éducateur sportif.

Pour encadrer les Activités Physiques et Sportives (APS) et en faire son métier, il faut être titulaire d'un diplôme ou d'une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) qui garantit la compétence de son titulaire en matière de sécurité.

1.2. Dans quel cadre peut-on suivre cette formation ?

La formation peut se dérouler dans le cadre d'un apprentissage ou bien en étant simplement stagiaire.

1.3. Combien de temps dure la formation ?

La formation se déroule sur 18 mois pour permettre à l'apprenti d'être de façon effective et régulière chez son employeur, ou bien pour le stagiaire de pouvoir continuer d'autres activités comme sportif de haut niveau, du travail partiel ou tout autre activité.

La formation au BPJEPS APT se déroule du 29 novembre 2024 au 22 mai 2026, selon la modalité du contrôle continu sur 18 mois.

1.4. Quelles sont les jours de formation ?

Les formations seront données principalement les lundis et vendredis. Le planning sera mis à jour régulièrement.

1.5. Pourquoi une formation au sein de l'association ?

Le diplôme atteste de compétences permettant d'évoluer en tant qu'animateur APT, à savoir Activités Physiques pour Tous.

1.6. Quelles portes ouvrent ce diplôme ?

Une fois la formation terminée, le titulaire du BPJEPS APT peut exercer dans des associations sportives ou socio-éducatives, des groupements d'employeurs, des clubs de sport, des Collectivités Territoriales, Accueil de Loisir, structures de loisirs et de tourisme ou autres structures privées proposant de l'animation.

1.7. Où se déroule la formation ?

La formation se déroule principalement au stade Lautrec à Toulouse. Des sessions spécifiques peuvent avoir lieu à l'extérieur en fonction des formations spécifiques, mais toujours sur la métropole de Toulouse. Cela nécessite alors d'être véhiculé. Certains cours pourront également se dérouler en distanciel.

1.8. L'UFTO est-elle reconnue par l'Etat ?

Oui, c'est de l'Association Toulouse Olympique XIII dont dépend l'UFTO qui est reconnue par l'État comme unité de Formation depuis Mars 2023

1.9. Le diplôme est-il un diplôme d'état ?

Oui, La formation au BPJEPS APT délivre un diplôme de niveau IV

1.10. Quels seront les compétences acquises lors de cette formation ?

> UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure ;

> UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation ou d'apprentissage s'inscrivant dans le projet de la structure ;

> UC3 : Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « Activités Physiques pour Tous » (APT) ;

> UC4 : Mobiliser les techniques de la mention « APT » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'animation ou d'apprentissage. Il est possible de rajouter des UC complémentaires dans son parcours de formation

2. EMPLOYEUR

2.1. Quelles sont les conditions pour avoir un Apprenti dans mon association , société ou collectivité ?

Au-delà du versement du salaire et de l'édition des fiches de paie, l'employeur s'engage à :

- > Faire suivre à l'apprenti l'intégralité de la formation dispensée par l'UFTO.
- > Assurer dans l'entreprise la formation pratique de l'apprenti.
- > Désigner un maître d'apprentissage responsable de la formation dans l'entreprise. Ce dernier doit avoir un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et 1 an d'expérience professionnelle, ou 2 ans d'expérience professionnelle en lien avec le métier préparé par l'apprenti.

2.2. Quelle est la subvention attribuée à mon entité pour un apprenti ?

L'ASP peut verser une aide de 6000€

Voir le site de l'ASP : <https://www.asp-public.fr>

2.3. Quel salaire dois-je donner à mon apprenti ?

Le salaire est fonction de l'âge de l'apprenti. À titre informatif cela peut varier entre 800 et 1600€ .

2.4. Y a-t-il un nombre limité pour mon entité ?

Non, cela dépend seulement du besoin de l'employeur et de son budget.

2.5. Puis-je prendre mon apprenti avant le début de la formation ?

Oui, cela peut permettre de connaître le candidat et de le faire travailler en début de saison. Mais l'étudiant ne sera considéré comme apprenti que lors de la formation.

2.6. Puis-je proposer un apprenti ?

L'employeur peut proposer un apprenti, cela favorisera certainement son insertion au sein de l'entité. Le futur apprenti devra bien sûr remplir les conditions d'admission à la formation au sein de l'UFTO. Si l'employeur n'a pas d'apprenti en vue, il pourra lui en être proposé un par l'UFTO.

2.7. Quelles assurances doit prendre le candidat et l'employeur ?

L'apprenti doit être couvert pour ses activités de salarié de l'entreprise ou de l'association, couvrant la formation ou des déplacements

3. CANDIDAT

3.1. La formation est-elle gratuite ?

La formation pour les apprentis est gratuite car subventionnée par l'État.

Pour les stagiaires le prix de la formation sera communiqué et couvrira les 18 mois de formation.

3.2. Quelles peuvent être les aides pour un stagiaire (non apprenti) ?

La formation peut être financée via le contrat de professionnalisation, le CPF, Pôle Emploi en autofinancement ou bien encore la Région.

3.3. Est-ce que l'UFTO fait passer les tests d'évaluation physiques préalables à l'entrée en formation.

Non, le candidat doit s'inscrire par lui-même auprès des entités faisant passer ces tests (TEPs). Attention aux dates (déjà connues) et lieux des entités faisant passer ces épreuves. Une recherche internet permet de trouver aisément les entités sur toute la France, pas forcément que Toulouse.

3.4. Y a-t-il un concours d'entrée ou une sélection ?

Oui, un entretien oral et des tests écrits.

3.5. Combien l'UFTO peut-elle accepter de candidats ?

L'UFTO est limitée à seulement 20 candidats par an.

3.6. Quand doit-on faire le contrat d'apprenti ?

Pour le démarrage de la formation mais au plus tard trois mois après le début de la formation.

3.7. Quelles fournitures doit apporter un candidat pour suivre sa formation ?

> Ordinateur, avec connexion internet.

> Tenue de sport

3.8. Les repas du midi sont-ils prévus ?

Un coin cuisine équipé d'un micro-onde permet aux étudiants de manger sur place leur propre repas. Des points de restauration sont également proches du lieu de formation.

3.9. Y a-t-il une salle pour étudier en dehors des cours ?

L'UFTO dispose d'une salle de bibliothèque réservée aux étudiants du BPJEPS APT.

3.10. Quels sont les prérequis pour être candidat ?

- > Avoir acquis les TEP «tests d'exigences préalables»
- > Avoir réussi les tests de sélection
- > Entretien de motivation
- > Savoir faire du vélo
- > Avoir 18 ans
- > Être titulaire de l'une des attestations de formation de secourisme suivantes : PSC 1 ; AFPS ; PSE1 ; PSE2 ; AFGSU ; SST.
- > Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des « Activités Physiques pour Tous » datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation
- > Carte d'identité recto/verso, passeport ou titre de séjour en cours de validité

3.11. Y a-t-il des âges limites (min, max) pour suivre cette formation ?

- > Avoir 18 ans lors du démarrage de la formation
- > Âge maximum de 30 ans sauf dérogation particulière

3.12. Peut-on intégrer la formation en cours de session ?

Non, sauf dérogation particulière

3.13. Après de qui puis-je avoir plus de renseignements ?

Contactez :

Association Toulouse Olympique XIII

associationtoulouse13@wanadoo.fr | ufto@to13asso.fr

3.14. Comment obtenir un dossier d'inscription ?

Contactez :

Association Toulouse Olympique XIII

associationtoulouse13@wanadoo.fr | ufto@to13asso.fr

3.15. À quelle date démarrent les inscriptions ?

À partir du 15 juillet 2024.



Adresse de l'unité de formation :
Complexe Toulouse Lautrec - 26 Impasse Barthe 31200 Toulouse